

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte =  
Revue suisse d'art et d'archéologie = Rivista svizzera d'arte e  
d'archeologia = Journal of Swiss archeology and art history

**Band:** 41 (1984)

**Heft:** 1

**Artikel:** Le Rond-Point de Plainpalais à Genève et ses abords : développement  
urbain et architectural

**Autor:** El-Wakil, Leïla / Piguet, Sabine

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-168382>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Rond-Point de Plainpalais à Genève et ses abords: Développement urbain et architectural

par LEÏLA EL-WAKIL et SABINE PIGUET

## 1) *Le Rond-Point de Plainpalais dans l'anneau du plan d'extension: généralités (Fig. 1).*

En 1846, à la chute du régime conservateur de la Restauration, les Genevois, représentés par leur nouveau gouvernement radical, entrevoient plus clairement que jamais la suppression définitive des fortifications<sup>1</sup>. Controversé au XVIII<sup>e</sup> siècle déjà, et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le principe du maintien de cette enceinte «à la Vauban» devait être profondément bafoué dans les années 1830, lorsque l'ingénieur cantonal Guillaume-Henri Dufour réussit à faire voter une loi autorisant le comblement des fossés et le démembrement des contre-gardes.

Or, si elles trahissent les prémisses d'une remise en question fondamentale d'ouvrages militaires devenus encombrants, ces opérations préalables ne sont d'aucune utilité pour résoudre le problème urbain qui se pose alors avec acuité: Genève, gainée dans ses fortifications, n'offre plus guère de surface à bâtir. Les faubourgs extra muros s'enflent par conséquent de manière désordonnée. Comparer l'état des trois communes suburbaines que sont alors le Petit-Saconnex, Plainpalais et les Eaux-Vives sur le cadastre français du début du XIX<sup>e</sup> siècle et sur le cadastre genevois du milieu du même siècle, met en évidence la densification du domaine bâti qui s'y opère.

En ce qui concerne *Plainpalais*, on remarque la floraison le long de la route de Carouge à Genève d'une quantité de maisons et de petits immeubles, élevés sans ordre apparent jusqu'au pied des fortifications, notamment au lieu dit «le Petit Village», compris entre les actuels boulevard du Pont-d'Arve, rue de Carouge, Rond-Point de Plainpalais, avenue Henri-Dunant.

En 1849, le Grand Conseil du gouvernement fazyste vote le démantèlement des fortifications, décision qui ne manque pas d'être interprétée aussi sur le plan symbolique, comme signe de l'écroulement du conservatisme immobile du régime déchu de la Restauration devant la poussée progressiste radicale. La géographie politique de Genève en est modifiée: un accord est passé entre l'Etat et la Ville<sup>2</sup> qui établit un partage équitable des dépenses et bénéfices qui seront occasionnés par la vente des nouveaux terrains. La commune de Genève-Ville, autrefois limitée aux terrains compris dans l'enceinte fortifiée, est la grande bénéficiaire de cette extension urbaine. Au même moment ses frontières se modifient sur la rive droite où elle s'augmente, au détriment de la commune du Petit-Saconnex, des quartiers des Pâquis, de Montbrillant, des Grottes et des Délices. C'est en 1931 seulement que Genève-Ville fusionnera avec

les trois communes limitrophes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex.

De 1848 à 1858 plusieurs projets d'extension se succèdent. Le Conseil d'Etat propose d'abord un simple schéma d'agrandissement sans véritable configuration morphologique urbaine à partir duquel, de mutation en mutation, naîtra d'un consensus entre l'Etat de Genève et la Ville le «*Plan d'agrandissement de la ville de Genève sur les deux rives du Rhône dressé par le Département des Travaux Publics et approuvé par le Conseil d'Etat le 18 décembre 1855 et le 2 juillet 1858*» signé par l'ingénieur cantonal, Léopold Blotnitzki (Fig. 3). Résultant lui-même de la refonte d'un plan pour la rive gauche et d'un plan pour la rive droite, tous deux provisoirement adoptés respectivement en 1854 (Fig. 2) et en 1855, ce projet adopté à son tour sera pourtant constamment remanié et remis au goût du jour. L'analyse détaillée de la «ceinture», telle qu'elle fut finalement achevée au début du XX<sup>e</sup> siècle, confrontée au plan de Blotnitzki tracé plus d'un demi-siècle auparavant, mettrait en évidence l'évolution du projet primitif.

Une philosophie urbaine de «zonage» préside à l'élaboration de ce plan: chaque quartier est réservé à une fonction préférentielle. Le quartier des Tranchées est celui des résidences, la Coulouvrenière est dévolue aux activités industrielles, Rive, conçu comme extension des rues basses, abrite le commerce, tandis que la Corratierie devient le fief de la finance; la place Neuve et les alentours des Bastions reçoivent la science et la culture. Une projection topographique claire permet l'immédiate visualisation de cette planification urbaine parsemée de constructions monumentales. Disposé en anneau autour de l'ancien centre urbain, qu'il respecte d'ailleurs intégralement, le plan d'extension juxtapose ses îlots avec régularité, selon une trame orthogonale qui flirte parfois avec des axes obliques. Jardins, places, carrefours et ronds-points en sont les articulations majestueuses. Des lignes de force virtuellement centripètes convergent vers l'ancien noyau, tandis que des artères périphériques relient les nouveaux quartiers entre eux.

Le Rond-Point de Plainpalais est l'une des rotules urbaines de ce plan d'agrandissement et non des moindres. Conservé intact jusqu'à nos jours, contrairement à la place octogonale de Rive – par ailleurs abusivement qualifiée aussi de rond-point – qui lui faisait une sorte de pendant, il témoigne du savoir-faire mis en pratique dans la planification de la ceinture fazyste. Nouvelle entrée monumentale de Genève en remplacement de l'ancienne porte de Neuve, il s'affirme aussi comme la plaque tournante de la Genève culturelle et intellectuelle, qui s'épanouit dans le quartier environnant. Long-

Nos sincères remerciements aux Archives d'Etat, au Musée du Vieux Genève, au Département d'Iconographie et de Cartographie de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève pour leur toujours précieuse collaboration, ainsi qu'au professeur MARCEL GRANDJEAN pour ses utiles conseils.

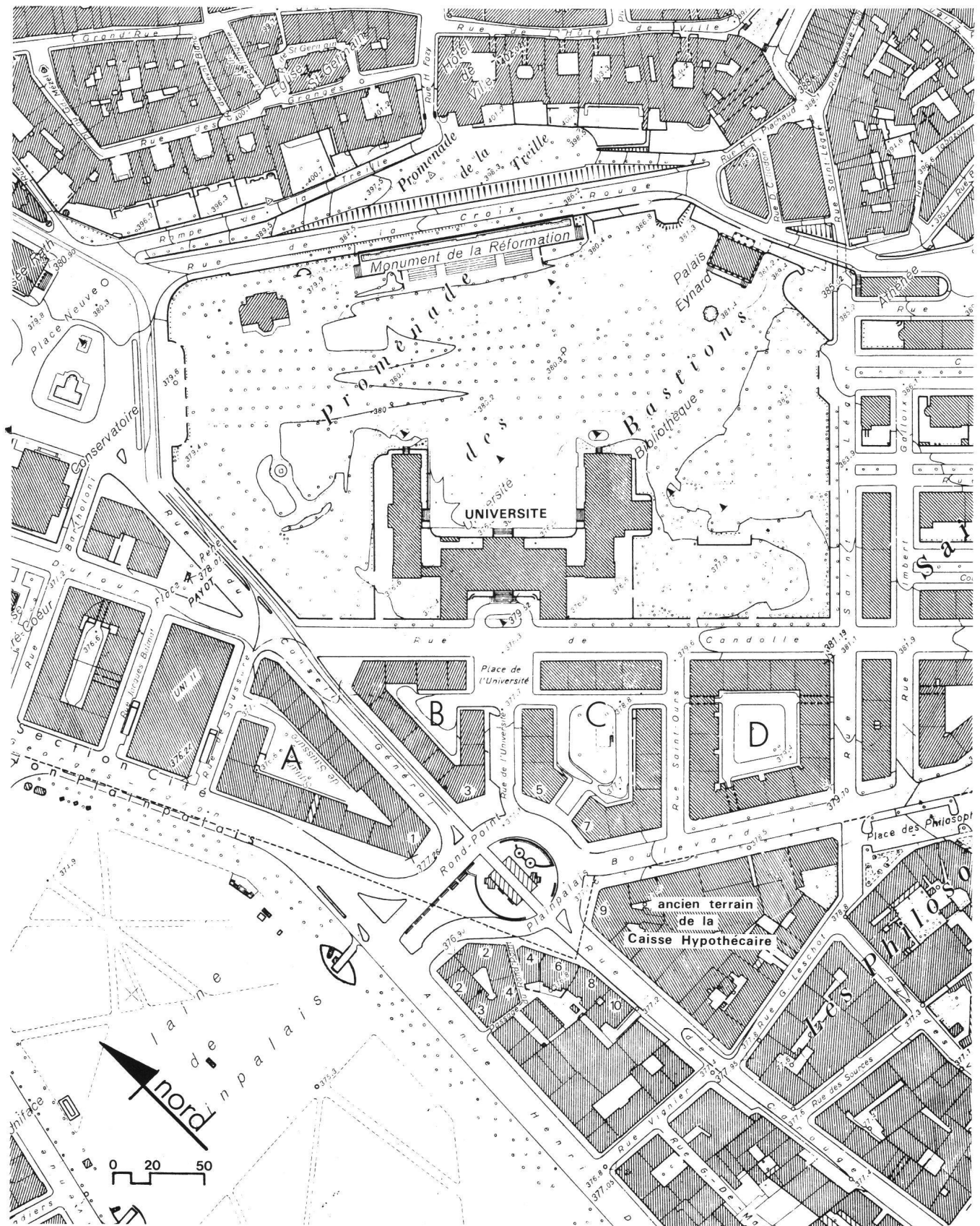


Fig. 1 Le Rond-Point de Plainpalais et son contexte actuel. (Extrait du plan d'ensemble 51 [1:2500] reproduit avec l'autorisation du Cadastre-Genève du 5.1.1984).

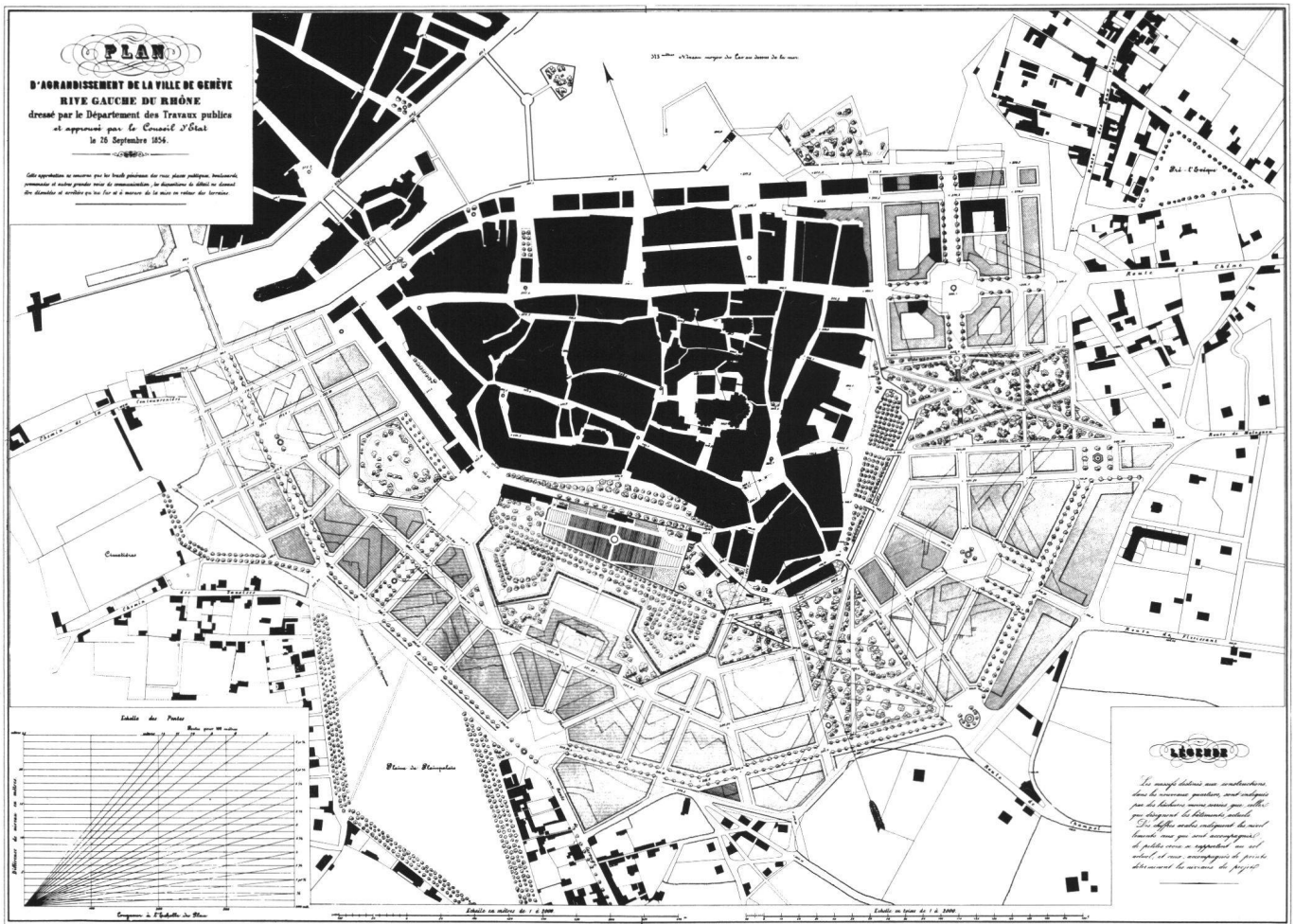


Fig. 2 Plan d'agrandissement de la ville de Genève rive gauche du Rhône, dressé par le Département des travaux publics et approuvé par le Conseil d'Etat le 26 septembre 1854.

temps, pour ceux qui arrivaient en ville par la route de Carouge, le Rond-Point fut la promesse des Beaux-Arts, de la Musique, du Lyrisme rassemblés autour de la place Neuve; il fut aussi la promesse de l'Académie et des Hautes Ecoles situées sur la frange du parc des Bastions.

2) *L'implantation du Rond-Point: de la notion abstraite à la concrétisation urbaine (Fig. 4 et Fig. 5)*

Situé aujourd'hui entièrement sur le territoire de la commune de Genève, le Rond-Point de Plainpalais s'articulait, au moment de sa formation, à la frontière entre les communes de Genève-Ville et de Plainpalais. L'aménagement de cette place charnière, à cheval sur deux communes, dont une était déjà urbanisée à cet endroit, n'était pas sans poser certains problèmes. Pour faciliter la jonction entre les deux communes, le Conseil d'Etat décida de «geler» le terrain de la Plaine et de lui conserver sa fonction de place d'armes. Cette disposition préalable devait favoriser le développement urbain et sauvegarder un poumon de verdure à l'intérieur de la ville.

La préexistence d'implantations architecturales entre l'extrémité

de la rue de Carouge et l'avenue Henri-Dunant fut une sérieuse contrainte imposée aux auteurs du plan d'extension, d'autant plus que les autorités communales semblaient peu enclines à «mettre de l'ordre» dans le tissu urbain parfois anarchique de ces zones-tampons. On sait que l'Etat eut du fil à retordre pour cette raison en plusieurs autres endroits de la ville, pareillement limitrophes (Eaux-Vives<sup>3</sup>, Petit-Saconnex, etc.).

Pourtant, si l'on en juge par les comptes-rendus figurant dans les registres du Département des travaux publics, de nombreuses tractations eurent lieu entre l'Etat, la commune de Plainpalais et la Caisse Hypothécaire, dont il sera question plus loin. Ces démarches allaient toutes dans le sens d'une régularisation cadastrale. La plupart des échanges territoriaux, effectués entre 1850 et 1854, précéderent les premières constructions. Toutefois, et cela prouve peut-être la complexité de ces redistributions parcellaires, d'autres tractations s'échelonnent chronologiquement bien au-delà de ces dates, jusque dans les années 1870<sup>4</sup>.

Cette contrainte de s'accommoder de ce qui existait déjà entraîna la relative irrégularité du Rond-Point; la volonté d'intégrer dans la nouvelle planification un domaine bâti existant et surtout, sans presque le modifier, un réseau routier déjà établi, fut en effet

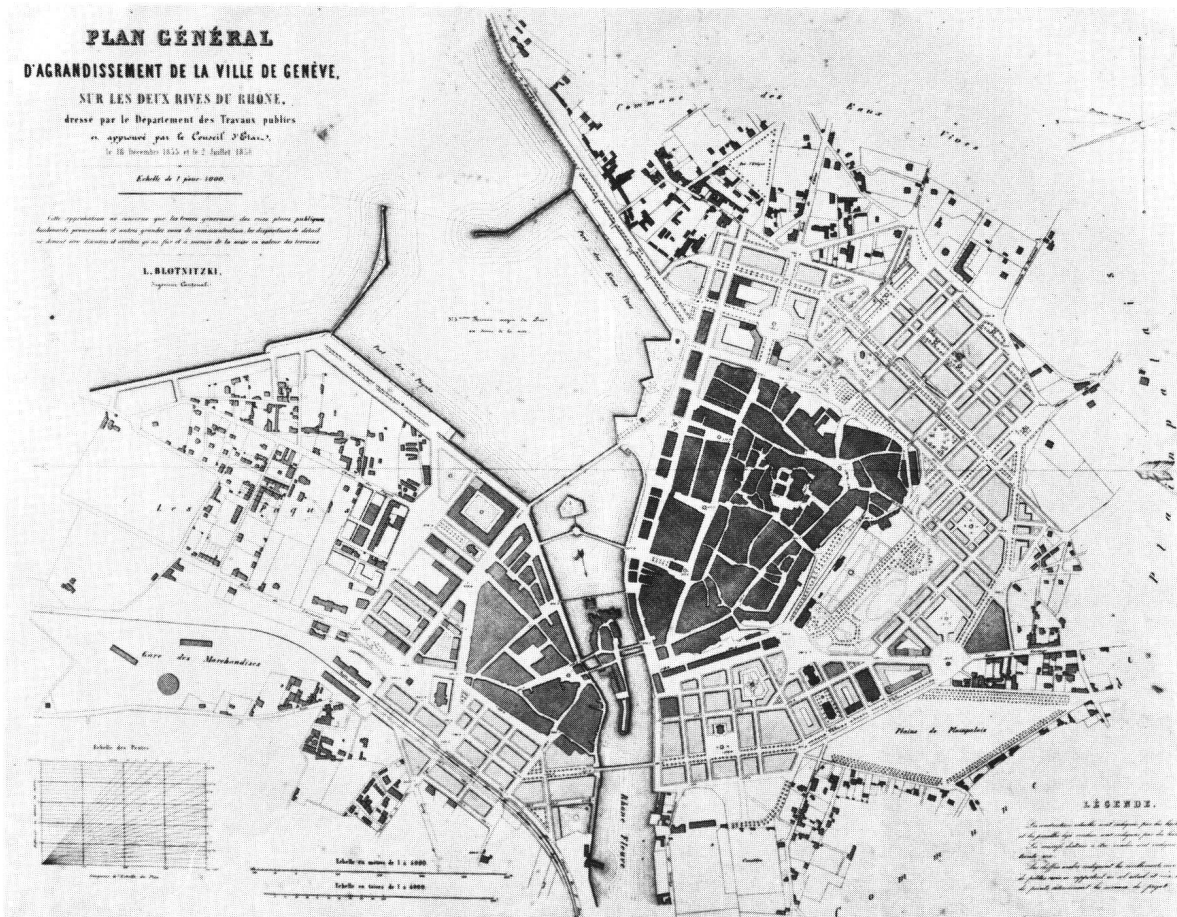


Fig. 3 Plan d'agrandissement de la Ville de Genève sur les deux rives du Rhône, dressé par le Département des Travaux Publics et approuvé par le Conseil d'Etat le 18 décembre 1855 et le 2 juillet 1858.



Fig. 4 Le Rond-Point de Plainpalais côté rue du Conseil-Général, vers 1900.

assortie de la nécessité d'un compromis morphologique. Le parti de base consista à relier la rue de Carouge à la place Neuve, ce qui eut pour conséquence de doter la place d'une épine dorsale sensiblement «scoliosée». Car, malgré les rachats de terrain, il ne fut pas possible de redresser suffisamment la rue de Carouge pour qu'elle se trouve dans le prolongement axial de la rue du Conseil-Général. En mai 1853, le Département des travaux publics procédait à la mise en adjudication des travaux de terrassements pour la prolongation de la route de Carouge jusqu'à la place Neuve<sup>5</sup>. D'autres échanges parcellaires avec la Caisse Hypothécaire<sup>6</sup>, propriétaire d'un terrain à l'extrémité de la rue de Carouge, permirent de tracer un boulevard des Philosophes rectiligne en lieu et place de l'ancien chemin sinueux des Tranchées, qui passait alors au pied des fortifications.

Malgré le handicap majeur que constituait cette déformation de l'axe principal, l'idée d'une structure urbaine régulière et aussi symétrique que possible dans la partie orientale de la place fut respectée. La partie occidentale, dont il sera question ultérieurement, devait être bien différente, tant dans sa réalité urbaine que dans sa nature architecturale. Toutefois, de la très forte volonté de symétrisation, évidente dans le plan de 1854, une évolution se fit dans le sens d'un tracé régulateur assoupli et plus subtil, qui ne prêterait en rien l'aménagement harmonieux de la place.

Rassemblant et redistribuant à la fois le tissu urbain, le Rond-Point employé ici comme solution d'angle impliquait la transition entre les parcellements orthogonaux et obliques. Tronqué et ouvert, le cercle de cette place s'échancra largement du côté de la plaine de Plainpalais, si bien que les contemporains de cette réalisation la qualifièrent de «place semi-circulaire», signifiant bien par là que du

probable modèle parisien de l'Etoile on dut se contenter de quelques rayons! Et là réside le caractère paradoxal de cet espace extraverti en contradiction avec la conception centripète censée régir une place en rond-point. Un remède à cette ambiguïté spatiale fut l'érection au centre – ou à peu près – du cercle de la place d'un édifice variable selon l'époque (bâtiment de l'octroi, kiosque, guérite, abri de quai), sorte de pôle de convergence visuelle.

Dans sa structure, le Rond-Point résulte de la disposition rayonnante de plusieurs rues, avenue, boulevards et d'une «fausse rue». Il s'agit dans le sens des aiguilles d'une montre du boulevard Georges-Favon, de la rue du Conseil-Général, de la rue de l'Université, du boulevard des Philosophes, de la rue de Carouge et de l'avenue Henri-Dunant. Il ne faut pas compter dans ce squelette routier l'étroit passage du Rond-Point, dont nous verrons qu'il est la survivance d'un ancien chemin vicinal, aucunement significatif dans la géométrie de base de la place. Le tracé étoilé délimite des îlots «convergeant» vers le Rond-Point: chaque îlot du plan de 1854 se termine du côté de la place par un immeuble de tête, dont la construction minutieusement étudiée et dûment réglementée aboutira à la formation d'un front architectural d'une grande homogénéité dans la diversité.

Du plan de 1854, seul le Rond-Point sera exécuté sans modifications, contrairement à ses abords. Sans doute l'érection précoce de trois des maisons qui le constituaient fixa-t-elle sa configuration de manière irréversible. En 1856 déjà s'élevaient les n<sup>os</sup> 3 et 9, en 1859 le n<sup>o</sup> 1 et, plus tard, respectivement en 1870 et 1872, les n<sup>os</sup> 7 et 5. A l'arrière de cette façade urbaine en Rond-Point, la disposition des îlots mettra un certain temps à se fixer dans son tracé définitif.



Fig. 5 Le Rond-Point de Plainpalais côté rue de Carouge, avant 1900.

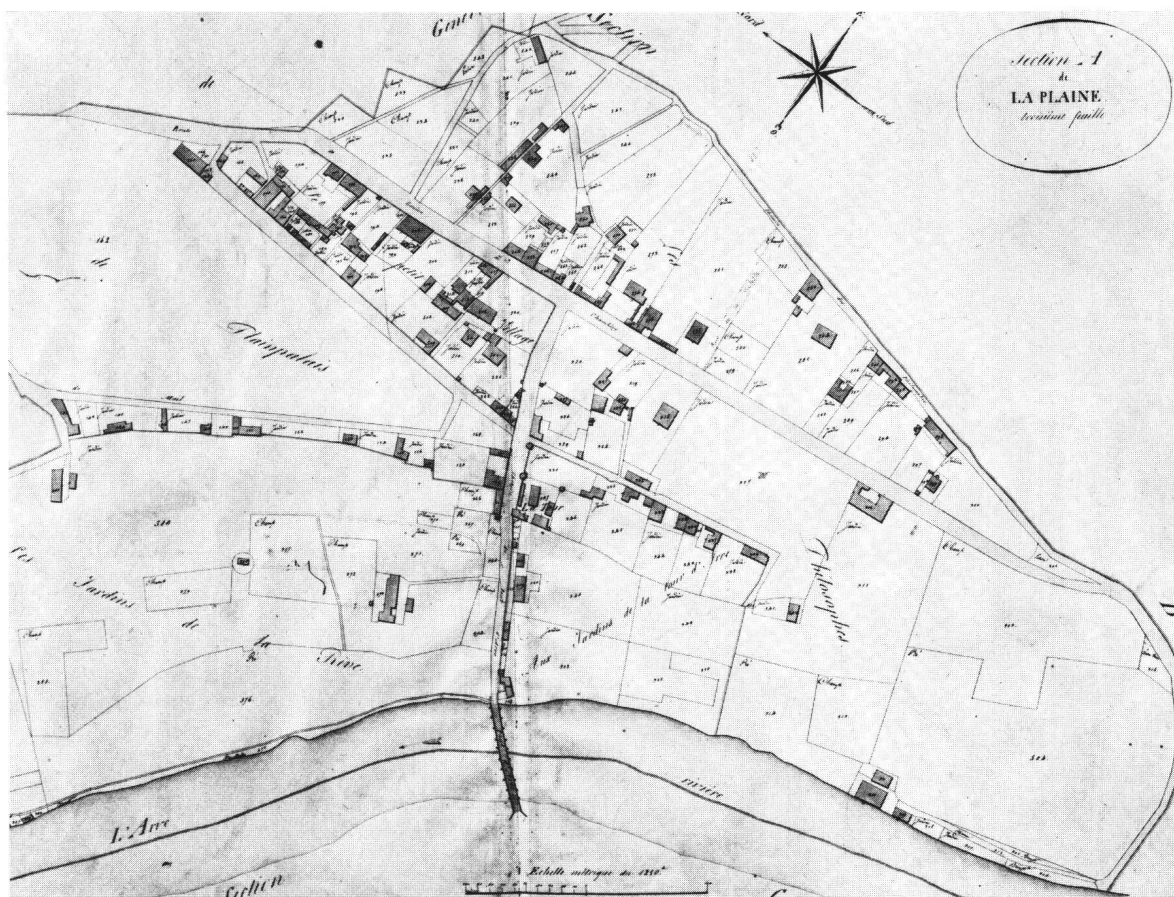


Fig. 6 Cadastre français, 1812. Les abords de Genève du côté de Plainpalais.

### 3) Les implantations antérieures à la création du Rond-Point et le terrain de la Caisse Hypothécaire

Avant de continuer l'histoire proprement dit du Rond-Point, il convient de se faire une idée de sa préhistoire, notamment du développement urbain préexistant dans la zone de Plainpalais. Sur le cadastre français de 1812<sup>7</sup> (Fig. 6), on peut voir dans cette région une implantation de type banlieusard où quelques constructions de peu d'importance sont entrecoupées de cours et de jardins. A l'emplacement de l'actuel café (n° 1 avenue Henri-Dunant) s'élève la modeste maison d'Antoine Seriot qui possède aussi la petite place au nord. Cette place jouxte le jeu de boules et la maison de Richard Godemar. Adjacents au fond Seriot vers le sud se trouvent les bâtiments d'habitation, le pavillon et le jardin de Gédéon Patron. Cette propriété voisine avec le jeu de boules de Michel Saulnier. Proche de la Genève urbaine, cette région offrait déjà alors aux citadins une possibilité de détente à portée de la main. Or l'activité ludique du quartier a persisté jusqu'à nos jours où sur la Plaine se déroulent toutes sortes d'activités diverses, des marchés aux cirques, des luna-parks aux traditionnels jeux de boules!

Le cadastre genevois de 1849<sup>8</sup> (Fig. 7) révèle l'urbanisation relative qui s'est produite à cet endroit. Plusieurs bâtiments ont fait leur apparition. La maison Seriot semble convertie ou remplacée par un «hangar en maçonnerie»; elle est désormais attenante à de nouvelles constructions sans doute édifiées par l'hoirie des entre-

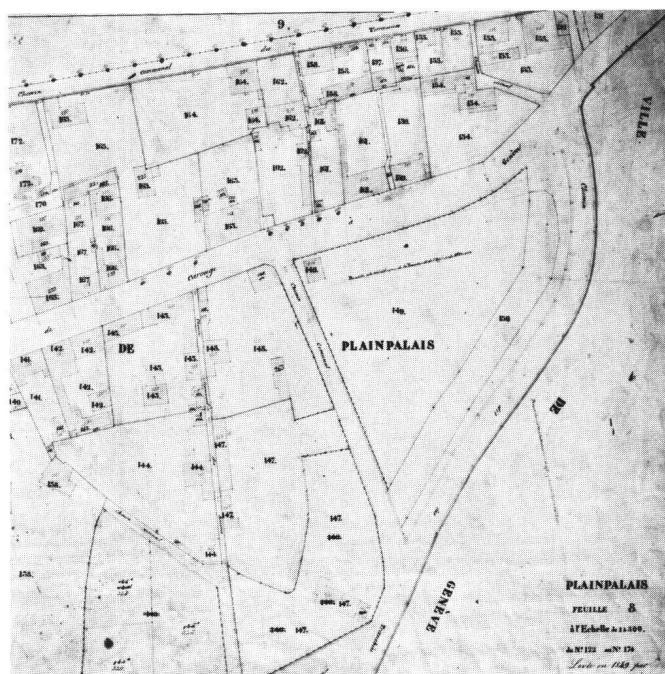


Fig. 7 Cadastre genevois, 1849. Les abords de Genève du côté de Plainpalais.

preneurs Grezet, qui en sont les propriétaires à cette date. Les Grezet détiennent d'ailleurs toute la parcelle située entre le futur Rond-Point, la rue de Carouge, le passage du Rond-Point (dont le tracé amorcé sur le cadastre français apparaît ici identique à ce qu'il sera ensuite), l'avenue Henri-Dunant. Ils occupent aussi le terrain situé de l'autre côté de la rue de Carouge, qui appartient alors à la Caisse Hypothécaire et qui leur sert de chantier<sup>9</sup> jusqu'en 1850.

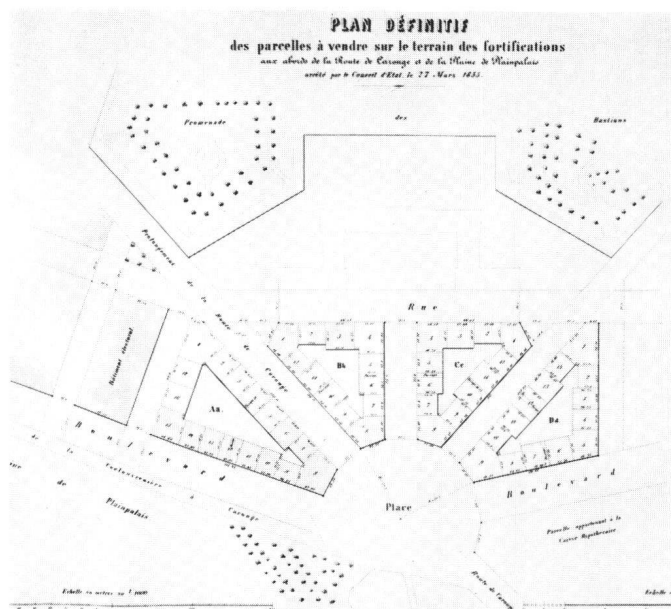


Fig. 8 Plan définitif des parcelles à vendre sur le terrain des fortifications aux abords de la Route de Carouge et de la Plaine de Plainpalais arrêté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1855.

Cette parcelle, comprise dans une sorte de triangle irrégulier, formé par l'ondulation des chemins des Philosophes (rue Leschet), des Tranchées (bd. des Philosophes) et de la rue de Carouge, a des allures de terrain vague: les baraques et entrepôts du chantier Grezet surgissent au milieu des «creux et bosses, dépôts de graviers, sables, ruclons»<sup>10</sup>. Des remaniements parcellaires entrepris en 1853-1854 dotent le terrain de la Caisse Hypothécaire de limites nettes, tracées au cordeau: il en résulte une parcelle ramenée à un pentagone aux côtés rectilignes. L'initiative de cette régularisation revient à la Caisse Hypothécaire qui, bien consciente du potentiel financier que représente à ce moment son avoir immobilier, approche elle-même le Département des travaux publics et lui propose dès 1849 des échanges territoriaux. En 1854 les tractations semblent terminées pour le plus grand profit de chacune des parties; à ce moment la Caisse Hypothécaire vend son terrain à la Banque Générale Suisse non sans qu'un cahier des charges, réglementant les constructions à cet emplacement, ait été établi. De ce document, mentionné dans les registres du Département des travaux publics<sup>11</sup>, nous ne savons pas grand chose; les allusions qui y sont faites

laissent entrevoir qu'il était grandement inspiré des dispositions officielles consignées dans le «Cahier des charges général pour la vente des terrains des fortifications du 17 mars 1854», amendé par un arrêté du 24 octobre de la même année. La limite des gabarits était par exemple fixée à la même hauteur que sur les parcelles de l'Etat.

La configuration générale de l'îlot de la Caisse Hypothécaire, de forme quasi-trapézoïdale, s'apparente, avec quelques différences de proportions, à celle des parcelles Aa, Bb, Cc, Dd, telles qu'elles apparaissent sur le «Plan définitif des parcelles à vendre sur le terrain des fortifications aux abords de la Route de Carouge et de la Plaine de Plainpalais arrêté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1855»<sup>12</sup> (Fig. 8). Cette similitude s'explique aussi et surtout par le fait que ces cinq îlots partagent la particularité morphologique de comporter une maison de tête du côté du Rond-Point.

L'histoire singulière de la maison de tête de l'îlot de la Caisse Hypothécaire, qui a déjà fait l'objet d'un article plus fouillé<sup>13</sup>, mérite d'être rapidement évoquée, car il s'en fallut de peu qu'elle ne devînt la création architecturale la plus ornée et la plus monumentale de toute la place. Jean-Daniel Blavignac, qui en fut l'architecte, avait en effet prévu, en accord avec les vœux du propriétaire, Jean-Jacques Rilliet, de remployer en les superposant les deux façades de la porte de Neuve que l'on était sur le point de démolir au même moment. Un dessin conservé au Musée du Vieux Genève montre sur la façade principale des redondances de colonnes, pilastres, bossages, l'adjonction d'un fronton, de balustrades, autant de motifs décoratifs peu communs pour une maison d'habitation. La réutilisation des éléments de la porte de Neuve impliquait un retrait du bâtiment par rapport à la parcelle disponible et l'autorisation ne fut accordée qu'aux conditions suivantes: «L'alignement de la maison sur chacune des routes suivra strictement celui du plan de la parcelle vendue par la Caisse Hypothécaire, par suite de sa tractation avec l'Etat. Sur la place semi-circulaire il sera fait au-devant de la maison un mur de clôture, tel qu'il est mentionné sur le plan annexé à la requête afin de conserver à la place sa forme régulière. Il n'y aura aucune saillie en dehors des limites de la parcelle, sauf celles des corniches et du toit ... Suivant l'art. 11 du cahier des charges de la vente par la Caisse Hypothécaire la hauteur de la maison, faite du toit compris, ne dépassera pas 20 mètres à partir du sol de la route adjacente<sup>14</sup>.»

Le décès du propriétaire visionnaire durant le cours des travaux contraignit Blavignac à renoncer à ses projets grandioses. L'hoirie Rilliet calcula au plus près et se contenta d'une façade platement fonctionnelle sans ajouts esthético-symboliques. La maison reçut plus tard un remarquable décor de ferronnerie<sup>15</sup> qui disparut à son tour, laissant apparaître dans sa nudité la façade «inachevée»; pourtant cette modestie avait été agréée par le Département des travaux publics, sans doute parce qu'elle ne dérangeait pas l'organisation générale à venir du Rond-Point.

L'îlot de la Caisse Hypothécaire se bâtit rapidement. Dès 1855 certains propriétaires étaient à pied d'œuvre, ainsi l'architecte Joseph Collart associé au sculpteur Louis Etienne André Dorcière pour la construction du n° 14 du boulevard des Philosophes<sup>16</sup>. En 1862, toutes les constructions donnant sur la rue de Carouge et sur le boulevard des Philosophes étaient achevées à l'exception de l'actuel n° 4 qui, bien qu'édifié en 1869<sup>17</sup>, reprit des dispositions semblables à celles du n° 3 de la rue de Carouge, dont on peut considérer qu'il constitue une sorte de pendant architectural.



4) Le(s) projet(s) d'extension sur le terrain des fortifications: quelques considérations sur l'esprit empirique qui engendra le quartier que l'on connaît aujourd'hui

On n'insistera jamais assez sur le fait que l'harmonieux quartier de l'Université, dont nous profitons encore (bien qu'il tende à se dégrader par l'intrusion de constructions récentes qui se greffent mal sur l'ancienne structure), est le fruit d'une succession de tracés régulateurs constamment modifiés et remis à jour à la lumière de conceptions nouvelles. En effet, malgré le caractère irrévocable de leur intitulé, les plans se succèdent au fil des ans et la configuration actuelle est bien éloignée du «Plan définitif des parcelles à vendre sur le terrain des fortifications aux abords de la Route de Carouge et de la Plaine de Plainpalais arrêté par le Conseil d'Etat le 27 Mars 1855». Cette «portion du plan d'agrandissement de la Ville de Genève, comprenant les quatre groupes de maisons aboutissant à la place semi-circulaire traversée par la route de Carouge<sup>18)</sup>», lithographiée à 200 exemplaires, reprend le tracé signé en 1854 par l'ingénieur Blotnitzki. Quatre îlots trapézoïdaux sont symétriquement disposés de part et d'autre de l'axe central que sera la future rue de l'Univer-

sité. L'esprit de symétrie est respecté à la lettre: l'îlot Aa est la réplique parfaite de l'îlot Dd, l'îlot Bb de l'îlot Cc. Ces îlots sont fermés sur tout leur pourtour et seuls deux passages couverts, ménagés sous les maisons, permettent de communiquer entre la rue et la courrette. On constate que le Rond-Point a été géométriquement calculé selon un rayon de 51 mètres. Les largeurs des façades sont exactement inscrites et oscillent entre 15 m. 50 et 19 m. 40. A peine esquissés, les «Bâtiments Académiques» (future Université) ne ressemblent encore en rien au projet final. Tracé à la règle et au compas par Blotnitzki – auquel on attribue à tort tout le mérite des nouveaux quartiers édifiés sur les fortifications –, ce plan frappe avant tout par sa rigidité toute intellectuelle. En juin 1855 les premières parcelles des îlots Aa et Bb seront mises en vente selon ce projet. Ceci explique le peu de changements qui s'opéreront à cet endroit; le plan évoluera bien davantage dans sa partie méridionale.

Trois ans plus tard Blotnitzki signe un autre «Plan Général d'agrandissement de la ville de Genève sur les deux rives du Rhône...<sup>19)</sup>», et déjà, pour le quartier qui nous intéresse, il y a du nouveau. Les îlots Cc et Dd constituent désormais un tout articulé autour d'un square: de ce fait la rue, qui précédemment faisait le pendant du

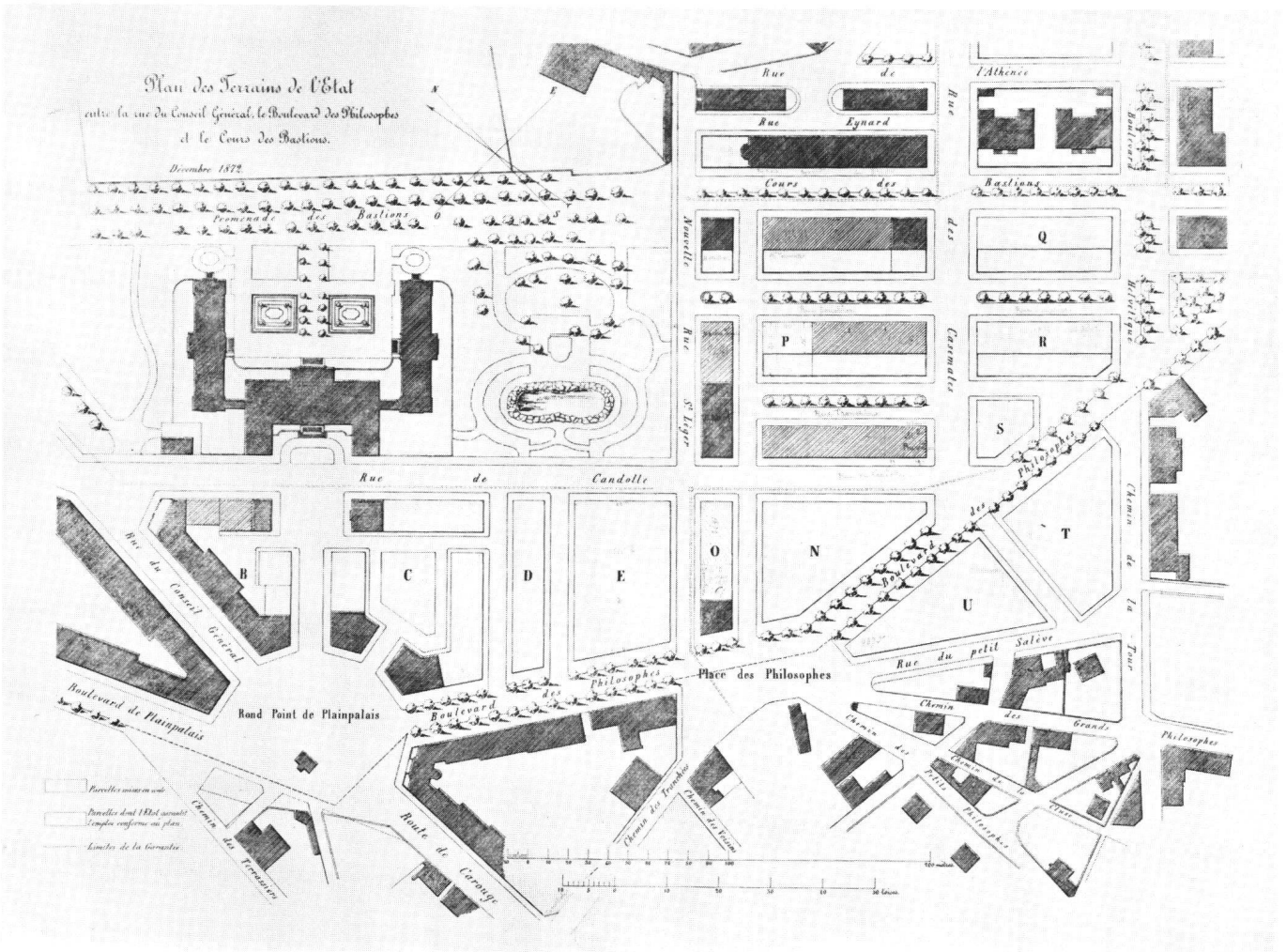


Fig. 9 Plan des Terrains de l'Etat entre la rue du Conseil-Général, le Boulevard des Philosophes et le Cours des Bastions. Décembre 1872.

prolongement de la rue de Carouge, est remplacée par une «fausse» rue dont la présence n'a d'importance que pour la sauvegarde de la régularité du Rond-Point. Là, et parce qu'aucune parcelle n'a encore été vendue, se manifeste un premier assouplissement du système régulateur. Le plan montre aussi l'apparition de barres d'immeubles bordant la rue de Candolle du côté du parc des Bastions; elles disparaîtront ultérieurement. Toutefois, et c'est un avatar de ce plan de 1858, une maison s'élève en 1861 à l'extrémité nord de la barre septentrionale. Isolée, elle survit longtemps après l'apparition même de l'Université et, en 1898, l'architecte Adrien Peyrot manifeste le désir de la remplacer par une maison de cinq étages. Le Département des travaux publics rejette sa requête «vu l'aggravation de l'état des lieux qui résulterait de la construction projetée au regard des bâtiments universitaires et de la promenade des Bastions<sup>20</sup>.» Dans l'état de nos connaissances on ignore si l'extension des autres quartiers donna lieu à de tels «pentimenti» urbanistiques!

En 1860, un autre «*Plan définitif des parcelles à vendre sur le terrain des fortifications aux abords de la Route de Carouge et de la Plaine de Plainpalais*<sup>21</sup>...» montre un progrès dans la planification des îlots Aa et Bb (devenus A et B), qui sont désormais ouverts sur un côté. Cependant il faut attendre que prenne forme le projet de l'Université pour que se fixe avec plus d'assurance la physionomie du périmètre que nous étudions. A ce moment-là disparaissent les barres d'immeubles qui auraient dû border le parc des Bastions. Ces nouvelles dispositions apparaissent dans le «*Plan des Terrains de l'Etat entre la rue du Conseil Général, le boulevard des Philosophes et le cours des Bastions*» de décembre 1872<sup>22</sup> (Fig. 9).

Quelques années plus tard s'opère un dernier changement significatif dans ce quartier: il s'agit de la réunion de deux îlots (D et E) en un seul. L'extrait des registres du Conseil d'Etat du 21 novembre 1879 mentionne cet arrêté: «Les mas D et E des terrains des fortifications compris entre la rue de Candolle, celle de St-Léger et le Boulevard des Philosophes seront réunis en un seul groupe, soit square. L'espace intérieur sera relié aux rues actuelles par trois passages publics de 4 m. 50 de largeur sur 4 m. de hauteur au minimum, qui seront réservés dans les faces Est, Sud et Ouest du dit square<sup>23</sup>.»

Hormis les changements de plans officiels, il faut signaler, au chapitre des modifications apportées au parcellement, celles qui sont suscitées par les acquéreurs eux-mêmes. A plusieurs reprises des démarches sont entreprises par les propriétaires ou futurs propriétaires d'une parcelle en vue de son extension ou de la rectification de sa configuration. Dans la plupart des cas, l'Etat donne une suite favorable à ces demandes. Il semble même que, soucieux de voir se développer le quartier, il suive les conseils énoncés par les constructeurs, qui sont très conscients de travailler dans l'intérêt de tous! C'est ce qui transparaît de la lettre de l'ingénieur John Moschell, constructeur et propriétaire de l'actuel n° 8 rue du Conseil-Général, puis du n° 2 rue St-Léger, à propos duquel il écrit ceci: «La maison que je désire construire serait le point de départ d'un nouveau quartier et il me paraîtrait juste de favoriser, dans une certaine mesure, celui qui a le courage de s'y hasarder le premier, tentative qui ne peut qu'avoir une salutaire influence sur la rapide mise en valeur des terrains voisins<sup>24</sup>.»

Parmi les nombreuses requêtes adressées au Département des travaux publics, celle de l'entrepreneur André Matthey atteste le rôle non négligeable des particuliers sur les dispositions des plans.

Avant de se porter acquéreur du n° 7 du Rond-Point de Plainpalais – qu'il appelle d'ailleurs place de la Concorde –, il exprime ses vues sur l'aménagement du square C<sup>25</sup>. On apprend alors que les autorités, pour ne pas gaspiller de terrain, ont l'idée de créer deux parcelles constructibles à l'intérieur du square. André Matthey argumente avec succès contre cette mesure: le square C sera effectivement libre de toute construction intérieure. De semblables tractations se répètent en d'autres circonstances. Souvent l'Etat, interlocuteur conciliant, contente les particuliers. Cette politique urbaine «des petits pas» a le mérite d'engendrer un quartier exemplaire, dont les urbanistes d'aujourd'hui cherchent encore le secret de la réussite!

##### 5) Développement chronologique sur le terrain des fortifications: les effets du temps sur la morphologie urbaine (Fig. 10)

Premiers à être mis en vente, les îlots A et B sont rapidement mis en chantier. La maison de tête du groupe B, achevée en même temps que la maison Rilliet, est édifiée par les entrepreneurs Duboule et Jequier en 1856. Celle du groupe A, qui est l'œuvre de Collart, date de 1859. A l'arrière des maisons de tête s'élèvent successivement les constructions des fronts des rues. Dans le groupe A, l'alignement du boulevard Georges-Favon est le premier terminé, avant 1860; celui du Conseil-Général est complété en 1871 et celui de la rue de Saussure en 1878. Dans le groupe B, l'alignement de la rue du Conseil-Général est le premier achevé, avant 1860, tandis qu'il faut attendre respectivement les années 1870 et 1890 pour voir complets les alignements de la rue de Candolle et de la rue de l'Université. Comme nous l'avons vu, le tracé projeté fermé de ces deux îlots éclate avant 1861, ce qui bien entendu modifie la dimension et la répartition des parcelles de l'angle remanié. Le groupe C est entrepris plus tard, une fois que sa structure fixée cesse de se métamorphoser; comme pour les précédents îlots, les maisons de tête sont les premières construites entre 1870 et 1872 par les frères Matthey. La barre de la rue de Candolle s'achève en 1877, tandis que les constructions sur la rue de l'Université datent des années 1870 et celles sur la rue St-Ours des années 1890. Le groupe D quant à lui est une réalisation qui s'échelonne entre 1880 et 1898.

Loin d'être aussi homogène qu'on pourrait le penser au premier coup d'œil, la zone du Rond-Point dans sa partie orientale offre un intéressant échantillonnage architectural mais aussi urbain. S'il est vrai qu'à elle seule la lecture des façades permet d'établir une assez juste chronologie, l'observation des îlots corrobore celle de l'architecture. Les plus anciennes structures sont les groupes trapézoïdaux, tels le A, le B ou l'îlot de la Caisse Hypothécaire, qui abritent des cours étroites. Sortes de revers de médailles, elles se cachent à l'arrière d'alignements de façades exemplaires. Leur principale raison d'être est de «racheter» l'espace nécessaire à tisser un réseau de rues au dessin géométriquement arrêté.

Le groupe C, remanié selon le plan de 1858, abrite un square autrement plus spacieux que les courettes de la précédente typologie. Car le souci de la qualité l'emporte dans l'esprit des autorités sur les préoccupations de rentabilité et Guillaume Fatio dans son article intitulé «*La construction des villes*<sup>26</sup>» cite en exemple cette «cour modèle, vaste et bien aérée». Dans la foulée, on en arrive à la

solution du groupe D, la plus élaborée dans ce quartier, dérivant en droite ligne du prototype genevois dessiné par l'architecte Samuel Darier avant 1860 pour le square des Bergues. Ce groupe D est l'objet d'une série de dispositions particulières, propres à assurer l'homogénéité de l'architecture autant que l'aménagement de la cour: «La cour intérieure du groupe demeurera indivise entre tous les propriétaires des maisons de ce groupe; elle restera libre de toute construction. Cette cour sera reliée aux rues entourant le square par trois passages publics de 4 m. 50 de largeur sur 4 m. de hauteur au minimum qui seront réservés dans les faces Est, Sud et Ouest du square. Le centre de la cour formant jardin ouvert au public sera entouré d'une grille en fer haute d'un mètre dont les portes seront placées vis-à-vis des passages prévus. Une voie à char de 8 m. de largeur avec trottoirs d'un mètre sera réservée le long des maisons<sup>27</sup>.»

Sous la pression des préoccupations hygiénistes chères à cette fin de siècle, les urbanistes repoussent les maisons et gonflent les cours, recherchant l'oxygène et l'ensoleillement. Ils plantent des arbres et de la verdure (malheureusement disparus ou étiolés aujourd'hui). Cette évolution progressiste allait connaître des volte-faces, en particulier dans la partie occidentale du Rond-Point. L'arrière des maisons de Plainpalais de l'extrême fin du siècle ne pourra s'enorgueillir d'avoir pris en considération ces idées de salubrité et de confort appliquées alors sagement sur les terrains gérés par l'Etat.

#### 6) Les constructions récentes dans la partie occidentale du Rond-Point

Amorcé dans la partie méridionale, puis orientale, le développement du Rond-Point allait se poursuivre et s'achever avec la réalisation des immeubles formant sa façade occidentale. Mais l'aménagement définitif de ce côté de la place est tardif, puisqu'il se situe une trentaine d'années après celui du versant oriental. Auparavant, comme le montre l'aquarelle de Silvestre de 1885<sup>28</sup> (Fig. 11), c'était une zone encore banlieusarde, peuplée de constructions basses, maisonnettes, hangars, tout entrecoupée de jardins. Ceci témoigne d'une longue survivance d'un tissu semi-urbain qui, on s'en rend compte sur une photographie des années 1890<sup>29</sup> (Fig. 12), survit en tant que quartier ludique: les cafés-concerts, brasseries et autres jardins d'été se sont ajoutés aux anciens jeux de boules ou leur ont été substitués.

Construit entre 1861 et 1862, l'ancien café Dutruit, d'abord destiné à l'usage de mairie, est le plus ancien bâtiment subsistant à cet endroit. Il faut attendre une trentaine d'années pour que se réalisent, après de nécessaires remaniements parcellaires<sup>30</sup>, les deux importantes manœuvres immobilières qui marquent le point final de l'histoire du Rond-Point. C'est d'abord, en 1891-1892, le projet de Jacques Elysée Goss pour la Société des Immeubles de Genève, actuels n<sup>os</sup> 4, 6, 8, 10 de la rue de Carouge. Cette société reçoit en 1891 l'autorisation de construire des «bâtiments à l'entrée de la

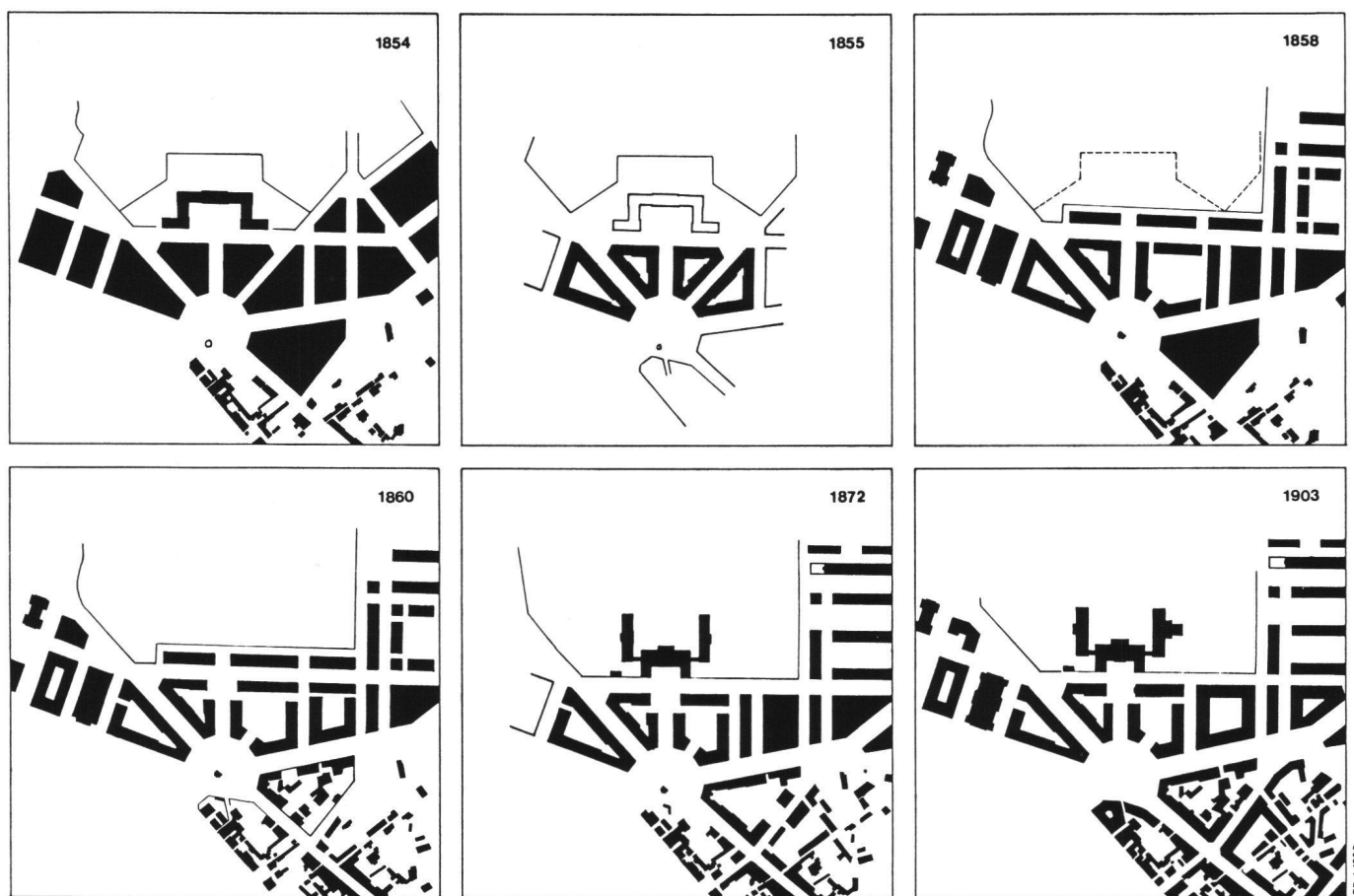


Fig. 10 Comparaison des projets d'urbanisme successifs pour le Rond-Point de Plainpalais et ses abords.

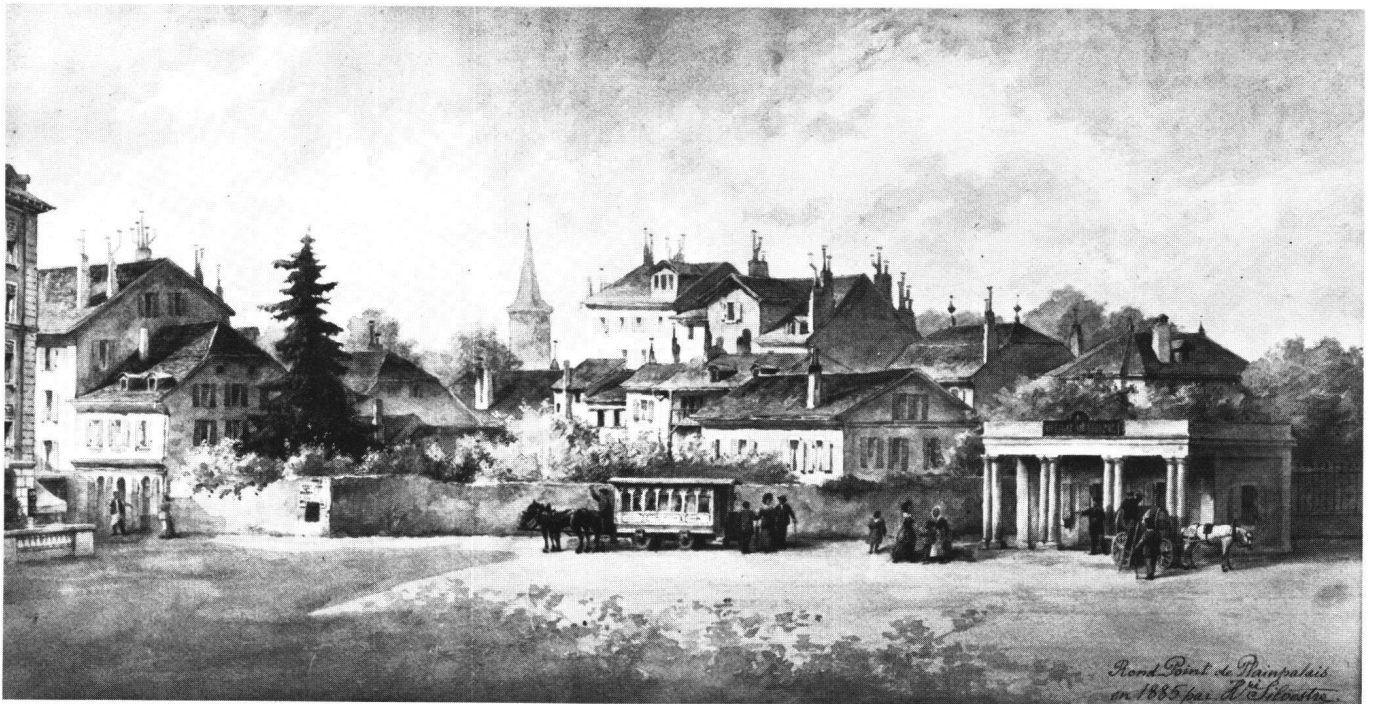


Fig. 11 La partie occidentale du Rond-Point de Plainpalais, vue par Henri Silvestre en 1885.

route de Carouge et sur le prolongement du boulevard de Plainpalais, conformément au plan dressé par MM. Y. Charbonnet père et fils, géomètres agréés, plan revêtu de la signature de M. Goss, architecte, et de la signature de M. Montfort, entrepreneur, pour la dite société<sup>31</sup>.» L'année suivante, la construction d'un quatrième bâtiment (l'actuel n° 10), qui s'intègre au groupe en train d'être édifié, est autorisée à son tour: les quatre immeubles mitoyens et ressemblants constituent un front de rue légèrement incurvé qui relie en douceur la rue de Carouge au Rond-Point. Conçu par un architecte à la réputation bien établie, cet alignement affirme sa modernité non seulement dans l'esthétique, mais aussi dans le confort dont il est doté, comme l'atteste cette annonce publicitaire pour la pension tenue par Mme Fleischmann au n° 6: «Maison de 1<sup>er</sup> ordre, Rond-Point de Plainpalais, à proximité des Bastions, Université, Conservatoire, Théâtre, Station de tramway, Installation moderne, Lumière électrique, Bains<sup>32</sup>.» Cet établissement est du reste l'un des nombreux exemples de la floraison hôtelière qui se manifeste alors dans le quartier de l'Université: rien qu'au Rond-Point, on compte encore deux autres pensions, celle de la Veuve Rauss au n° 2 et celle de Mlle Labarthe au n° 5.

En 1899-1900, la Société immobilière du Rond-Point de Plainpalais projette un groupe de quatre immeubles disposés autour d'une minuscule cour (les n° 2 du Rond-Point, nos 2 et 3 avenue Henri-Dunant, 4 passage du Rond-Point). Le premier à être construit est «la Tour» qui donne sur le Rond-Point proprement dit et dont l'architecture est nettement privilégiée par rapport au reste de l'ensemble. Le bureau de Johannes Grosset et Ami Golay (G&G) est responsable de l'aménagement de cet îlot dont les hygiénistes, tel Guillaume Fatio, critiqueront violemment l'esprit concentrationnaire. Ils blâmeront l'urbanisation récente qui «a maintenu ... entre ces nouvelles maisons citadines, les anciens sentiers privés qui

dégageaient les parcelles primitives.» C'est une attaque directe contre le passage du Rond-Point, «cet antre obscur», survivance de l'ancien cadastre. Derrière les redondantes façades se cachent en effet des arrières peu glorieux, sortes de puits que la nouvelle loi sur les constructions de 1895 allait malencontreusement favoriser. Toutefois les apparences sont sauvées et «la Tour» oriente sur le Rond-Point une façade dont la monumentalité ne le cède en rien au décor: près de cinquante ans plus tard, le Rond-Point est achevé, la boucle est bouclée. Mais les temps ont changé et l'architecture aussi.

#### 7) Les gabarits: évolution de la législation et des formes architecturales

Comme nous l'avons vu, le quartier de l'Université est le fruit de plusieurs plans d'urbanisation qui se sont succédé les uns aux autres de 1855 à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Toutefois les modifications, concertées et méditées, ne se sont pas faites à l'aveuglette: elles ont au contraire produit une urbanisation cohérente et digne d'admiration. Car, très sensibles à l'allure générale de l'ensemble qui s'ébauche là, les autorités font preuve d'une vigilance toute particulière et mettent au point un appareil législatif précis, qui ne laisse rien au hasard. Nous mentionnerons les principaux textes de loi, cahiers des charges ou arrêtés, qui réglementent les constructions à cet endroit.

Le «Cahier des charges général pour la vente des terrains des fortifications du 17 mars 1854» stipule les moindres détails de la vente et de la construction sur ces parcelles. A l'intérieur des «Conditions relatives aux constructions» figurant dans ce document, les articles 11 à 14<sup>33</sup> donnent toutes sortes de précisions concernant les formes architecturales. Valables pour l'ensemble de



Fig. 12 Vue photographique de l'ouest du Rond-Point de Plainpalais avant 1892.

la zone d'extension, ces dispositions générales sont amendées pour le quartier qui nous intéresse par une décision du Conseil d'Etat du 24 octobre 1854. Le gabarit est ainsi réduit à un maximum de 20 mètres<sup>34</sup>.

Ces dispositions strictes concernant les hauteurs vont être appliquées avec vigueur et toutes les demandes de dérogation énergiquement refusées. Pourtant les requêtes sont attestées dès les premières constructions. Duboule et Jequier, les entrepreneurs-propriétaires de la maison de tête du groupe B réclament en 1856 un dépassement auquel le Conseil d'Etat oppose un refus net motivé surtout par la crainte de créer un précédent fâcheux<sup>35</sup>. Les entrepreneurs renoncent donc à un très probable attique que la surélévation de 1 m. 50 demandée leur aurait permis de réaliser. La maison de tête du groupe A, construite par l'architecte Joseph Collart, possède un tel attique; grâce au subterfuge d'une toiture quasi-plate, la construction n'excède cependant en rien le gabarit maximum. Un tel procédé reste un fait isolé dans le quartier du Rond-Point, bien que rien dans les dispositions légales ne semble l'avoir interdit. Plus tard des prescriptions très précises déterminant les hauteurs minimales et maximales des façades empêcheront de telles solutions. Ainsi par exemple l'arrêté relatif à la vente de la parcelle n° 5 du groupe C précise que la hauteur maximale de la corniche n'excédera pas 16 m.; tandis que sa hauteur minimale ne sera pas inférieure à 12 m.; quant au faîte, il ne dépassera pas 4 m. de hauteur verticale<sup>36</sup>.

Dans certains cas particuliers, le gabarit maximum de 20 m., énoncé dans l'arrêté d'octobre 1854, est même réduit. Les autorités en décident ainsi, par exemple, pour les bâtiments situés en face de l'Université, et après avoir entendu les plaintes émises par un professeur de physique, aux dires duquel l'ombre portée des immeubles vis-à-vis porte préjudice aux expériences scientifiques qui se déroulent à la lumière solaire dans les amphithéâtres<sup>37</sup>. A la

suite de cette réclamation, la hauteur maximale de la corniche des maisons à construire sur cet emplacement est réduite à 14 m. 50, la hauteur minimale à 10 m., le faîte ne pouvant excéder 4 m. de hauteur verticale<sup>38</sup>.

En 1871, les frères Matthey, architectes très actifs dans ce quartier, demandent de pouvoir installer des ateliers de peintres dans une des maisons de tête du groupe C, l'actuel n° 7 du Rond-Point<sup>39</sup>. Cela leur est refusé en raison de l'arrêté du 24 octobre 1854 fixant le gabarit à 20 mètres et bien qu'ils semblent tout faire pour amadouer les autorités! Car les deux maisons de tête du groupe C (n°s 5 et 7 du Rond-Point actuel) sont leur œuvre, la première appartenant à l'entrepreneur Constantin Barretta – qui possède plusieurs autres parcelles dans le quartier – et la seconde à André Matthey. Le 12 juin 1872, les frères Matthey qui demandent au Département des travaux publics une mise en vente de la parcelle n° 5 au profit de leur client Barretta avancent un argument de poids: ils promettent que la maison de ce dernier fera pendant à la leur: «Si vous étiez d'accord pour le prix susdit et la surface de cette parcelle, écrivent les frères Matthey aux autorités compétentes, nous aurions l'honneur de vous envoyer l'engagement de M. Barretta d'aller miser le terrain. Son intention est de faire une maison analogue à la nôtre qui lui fait symétrie. La place serait donc entièrement terminée du côté de la ville par des bâtiments ayant sensiblement la même hauteur, ce qui contribuera à donner un aspect plus régulier au Rond-Point<sup>40</sup>.»

Ce goût pour les pendants était plus répandu qu'on croit. Lors de la vente des parcelles du groupe D en 1880, le Département des travaux publics exige que les deux maisons d'angle soient identiques: «ces bâtiments devront être uniformes; si une contestation s'élève entre les acquéreurs au sujet de l'adoption d'un plan, le Département des Travaux Publics tranchera la difficulté<sup>41</sup>». Le

problème évoqué se résolut de lui-même puisque les deux parcelles furent achetées par l'entrepreneur Barretta qui commanda à Léon Fulpius un projet double.

En ce qui concerne les hauteurs des maisons, on s'en tient dans les îlots A, B et C et pour les constructions antérieures à 1895 à la règle du gabarit maximum de 20 mètres. L'îlot D sera régi par un gabarit supérieur résultant du «Cahier général des charges pour la vente des terrains des fortifications du 1<sup>er</sup> août 1879» faisant désormais office de loi. Copié dans les grandes lignes du cahier des charges de 1854, ce nouveau document reflète néanmoins par certains points le changement qui s'opère dans les formes architecturales. On y remarque notamment une intéressante rectification concernant les toitures qui codifie les «mansards» et les toits bombés de la typologie moderne<sup>42</sup>.

Dans les années 1870 à 1880, les gabarits en vigueur dans le quartier de l'Université sont variables. L'ancienne règle des 20 mètres est encore appliquée, mais les exceptions se multiplient. La corniche des maisons du groupe D est impérieusement fixée à 19 m. 50, ce qui porte le gabarit total à plus de 20 m<sup>43</sup>. Il faut cependant attendre la «Loi générale sur les routes, la voirie, les constructions, les cours d'eau, les mines et l'expropriation du 15 juin 1895<sup>44</sup>» pour assister à la «libération» des gabarits dans le quartier de Plainpalais. En 1899 déjà cette loi est amendée par le «Règlement d'application de la loi générale sur les routes, la voirie, les constructions, les cours d'eau, les mines et l'expropriation du 15 juin 1895». Ces deux textes marquent un grand pas dans la réglementation sur l'architecture. Ils reflètent un changement de goût et codifient les nouvelles formes; les gabarits explosent, des aspérités surgissent, le «pittoresque» s'installe. Une petite phrase du règlement de 1899 est significative à cet égard: «Le Conseil d'Etat pourra, dans un but décoratif ou dans des cas spéciaux, autoriser une hauteur supérieure et des saillies de corniches plus importantes.» Nous sommes loin de

l'esthétique néo-classique qui accompagna la création des quartiers des fortifications.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur avant la construction des immeubles de la Société immobilière du Rond-Point, les seuls de notre périmètre d'étude à être concernés par ce changement de législation. L'édification de la «Tour» de Grosset et Golay (n° 2 du Rond-Point) marque un sensible changement d'échelle dans le quartier, d'autant que les deux architectes ne se contentent pas du gabarit de 29 m. 50 au faite et outrepassent même le dépassement autorisé. Fruit de la spéculation foncière naissante, cet immeuble «gonflé» reflète les exigences d'une société immobilière en quête de profit substantiel. Traduisant cette aspiration spéculative en même temps que la libéralisation des formes et des normes, les architectes tombent dans l'excès. Leur maison est trop haute: mis à l'amende, ils sont contraints de démolir le faite excédentaire et de reconstruire, selon les plans approuvés, la tour d'angle donnant sur le Rond-Point<sup>45</sup>. L'année suivante Grosset et Golay, sévèrement avertis quant au respect sine qua non des gabarits, obtiennent l'autorisation de construire les trois autres immeubles contigus (n°s 3 et 4 avenue Henri-Dunant et 4 ruelle du Rond-Point), d'une architecture infiniment plus modeste.

#### 8) Du néo-classicisme à l'éclectisme: un demi-siècle d'architecture sur le pourtour du Rond-Point (Fig. 13 et Fig. 14)

Homogène dans sa variété stylistique, le Rond-Point résulte cependant, comme tout le périmètre d'extension d'ailleurs, de la juxtaposition d'immeubles différenciés. Classique dans sa partie orientale, il devient franchement éclectique dans sa partie occidentale: la chronologie et les changements du goût sont responsables de cette évolution.



Fig. 13 Elévation des façades bordant le Rond-Point de Plainpalais. En-haut: côté oriental. - En-Bas: côté occidental.

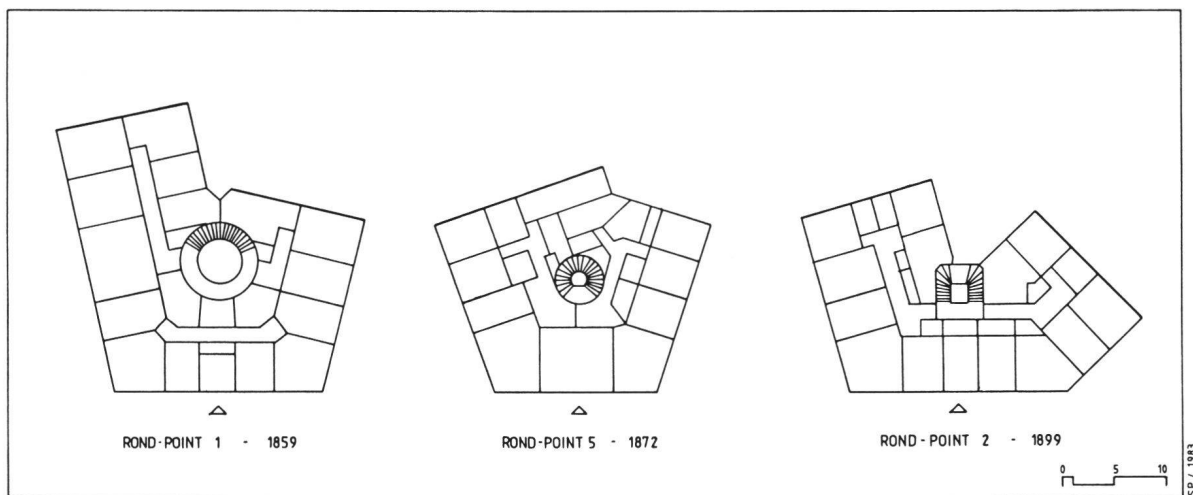


Fig. 14 Schéma d'organisation intérieure des maisons du Rond-Point de Plainpalais. Trois exemples avec reconstitution de l'état original.

Les nos 1, 3 et 9 du Rond-Point, construits en un laps de temps de trois ans (1856–1859), reflètent clairement la tendance architecturale néo-classique du milieu du siècle. Edifié par Joseph Collart (1809–1894)<sup>46</sup>, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de Paris, inspecteur des Travaux publics, auteur de l'hôtel Métropole, le n° 1 est sans doute le plus remarquable de ces trois immeubles. Son plan, d'une clarté pénétrante, se caractérise par une grandiose cage d'escalier circulaire, éclairée zénithalement et qui occupe une position centrale. Composées par la répétition d'une même travée, les trois façades sur rue se ressemblent: les arcades commerciales en plein cintre, regroupant le rez-de-chaussée et l'entresol, ainsi que l'attique (aujourd'hui percé de plus larges ouvertures) «encadrent» le corps des étages peu différenciés. Une intervention des années 1930 par Francis Quéant et Edmond Wanner, l'entrepreneur de la maison Clarté du Corbusier, modifia le niveau des arcades, interrompant le rythme vertical par l'introduction d'une marquise en serrurerie (qui masque aussi l'entrée axiale surmontée d'un fronton). Apparenté encore au néo-classicisme de la Corraterie (1826–1830) ou à celui du quai des Bergues (1834–1838), l'immeuble de Collart, très pur, marque plus qu'aucun autre le Rond-Point d'une sobriété tardive et contrastante. Edifié presque simultanément par le même architecte, le n° 14 boulevard des Philosophes est d'une veine comparable.

Construits une quinzaine d'années plus tard par les frères André et Georges Matthey, les nos 5 et 7, formant «paire», marquent l'avènement d'un style de transition, à mi-chemin entre le néo-classicisme finissant et l'éclectisme naissant. Le plan, proche de celui de Collart, n'en a toutefois pas la lisible rigueur: sa lecture trahit une maladresse que les façades ne laissent pas deviner. Semblables dans leur composition, les deux immeubles varient toutefois dans le détail. Du côté du Rond-Point, ils affichent une répartition tripartite qui privilégie l'axe central, de trois travées regroupées, traité en molasse appareillée. L'effet de symétrie est accentué par le jeu régulier des balcons des travées latérales. Le rez-de-chaussée, seulement percé de fenêtres et rehaussé de refends dans un cas, constitue le socle qui supporte les étages regroupés deux par deux. Les retours sur le boulevard des Philosophes et sur

la rue de l'Université sont soignés: on y retrouve le même vocabulaire employé selon une syntaxe réduite. Ceux sur la fausse rue par contre présentent un caractère hybride dans lequel le traitement soigné se juxtapose au minimalisme d'une façade arrière. Architecture d'entrepreneurs, ces maisons témoignent néanmoins de l'art des gens du métier: les frères Matthey, sans avoir reçu de formation académique, se distinguent dans l'histoire architecturale genevoise au point de remporter divers concours, dont celui de l'École du Grütli (1870–1873) ou de la Synagogue (1877). Grande est leur activité dans le périmètre du Rond-Point, puisqu'on les retrouve au n° 6 rue du Conseil-Général, ainsi que, notamment, au n° 16 rue de Candolle et n° 20 boulevard des Philosophes.

Dernière étape stylistique du Rond-Point, les immeubles édifiés sur la commune de Plainpalais entre 1890 et 1900 témoignent quant à eux de la naissance et de l'apothéose d'un langage éclectique, riche en ornements, savoureux et insouciant des règles strictes du classicisme. Les nos 4, 6, 8 et 10 de la rue de Carouge sont le fruit du talent de Jacques Elysée Goss (1839–1921)<sup>47</sup>, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de Paris et architecte de renom. La réalisation du Grand Théâtre (1874–1879) aurait à elle seule suffi à faire sa gloire. Formant un ensemble par leur contiguïté, ces immeubles émanent d'une inspiration riche et d'un savoir-faire magistral; bien que mitoyens, ils gardent chacun leur caractère propre et ceci sans heurts, puisque les éléments ornementaux et de structure se retrouvent légèrement métamorphosés de l'un à l'autre. Le caractère angulaire des deux immeubles d'angle est accentué par la présence asymétrique d'un oriel métallique au n° 4 et d'une esquisse de tour au n° 10 (lequel, décidé une année après les autres, ne respecte d'ailleurs pas les alignements d'étages). Les deux immeubles intermédiaires (nos 6 et 8), quant à eux, insistent diversement sur la notion de centralité axiale. Les ferronneries des balcons, le changement de matériau, la variété des toitures, soulignent la composition animée de ces façades supportées par un rez-de-chaussée percé de boutiques. A l'arrière, donnant sur une cour encombrée de constructions basses, les façades modestes sont curieusement pourvues d'une véranda métallique au n° 6 et de balcons superposés au n° 10.

Le goût du pittoresque, encore discret dans les immeubles de Goss, se manifeste de façon tapageuse dans l'architecture 1900 de la «Tour» de Grosset et Golay<sup>48</sup>. Les deux architectes, associés pendant plus de dix ans, semblent avoir d'ailleurs produit là l'œuvre marquante de leur collaboration. Golay, plus tard en équipe avec Eugène Cavalli, participera à la création de la Maison des Paons, 7 avenue Pictet-de-Rochemont, rare exemple d'Art nouveau à Genève. Aux antipodes stylistiques du n° 1 du Rond-Point, la «Tour» emprunte à tous les vocabulaires et ne s'embarrasse d'aucun préjugé. Son décor pléthorique et hétéroclite masque la lisibilité de la façade: frontons brisés, mascarons, modillons géants de la corniche intermédiaire, consoles à volutes démesurées, balustres de pierre, ferronneries, allèges ornementées, chapiteaux hors normes, revêtent la façade principale en pierre de taille diversement appareillée, comme surcroît de parure. A l'arrière d'une opulence qui se répand, mais ne dissimule en rien la massivité de la construction, le dépouillement du côté cour est d'autant plus frappant. Alors qu'un monde sépare en apparence l'architecture de la «Tour» de celle des constructions voisines du Rond-Point, l'étude typologique comparée fait ressortir de profondes ressemblances. Très semblables dans les grandes lignes, les dispositions intérieures répètent inva-

riablement une leçon traditionnelle: les pièces principales donnent sur la rue ou la place, les cuisines et les chambres sur la cour, obéissant ainsi à l'ancienne orientation sociale toujours en vigueur. De l'escalier placé en position centrale et éclairé souvent zénithalement par une verrière part un couloir de distribution parallèle aux façades. A l'orientation du plan correspond le traitement différencié des façades, décorées et architecturées sur l'avant, dépouillées sur l'arrière. Cette distinction se repère également dans les îlots A, B, C, quand bien même la cour est attribuée par les cahiers des charges au domaine public. Ainsi, sous des dehors divers, c'est toujours une même conception du logement et de l'immeuble locatif urbain qui s'affirme.

Au terme de cette étude, faut-il encore insister sur la qualité de l'ensemble dont nous venons d'analyser le développement? Incomparable réussite urbaine et architecturale, le Rond-Point a l'avantage d'être encore conservé intact dans sa physionomie d'origine. Des changements se sont certes produits dans l'aménagement de la place, mais sans atteindre aucunement le cadre bâti. Tout porte à croire que des mesures de protection adéquates suffiront désormais à le tenir à l'abri des inconstances du goût.

#### NOTES

La rédaction de cet article résulte d'une étude réalisée sur mandat du Département des travaux publics, Service des Monuments et Sites.

#### ABRÉVIATIONS

Institutions	AEG	Archives d'Etat de Genève
	MVG	Musée du Vieux Genève
	BPU	Bibliothèque Publique et Universitaire
	DTP	Département des travaux publics
	CRR	Centre de Rénovation urbaine

- 1 A ce propos voir INSA, *Inventaire Suisse d'Architecture, 1850-1920*, vol. 4, Zurich, 1982, p. 276-283.
- 2 *Projet de loi sur les fortifications et l'agrandissement de la Ville de Genève*. 20 février 1849. Genève, 1849. Art. 9
- 3 Pour le cas analogue des Eaux-Vives au «rond-point de Rive», cf. JEAN-PIERRE FERRIER, *La commune des Eaux-Vives de sa création à sa fusion 1798-1930*, Genève, 1931.
- 4 DTP, Travaux, sept. 1875: Attestation d'une tractation tardive dans laquelle «l'Etat abandonne tous ses droits sur la parcelle A sise vers la Mairie (actuel n° 1 du Rond-Point) et dont la contenance totale est de 4 ares, 82 mètres, soit 71 T, 23 P, la sous-parcelle n° 151 A devenant voie publique.»
- 5 AEG, Travaux A 70, mai 1853.
- 6 Notamment AEG, Travaux A 67 janv. 1849, A 68, sept. 1851, A 70, sept. 1853.
- 7 AEG, Plainpalais E 3.
- 8 AEG, Plainpalais F 14.
- 9 Ceci est attesté sur le «Plan géométrique de la partie extérieure des fortifications de la Ville de Genève du bas des Tranchées à la Coulouvrenière (...), dressé par Guillaume-Henri Dufour en 1836 (AEG roul. 50).
- 10 ALEXANDRE THALMANN-DUPERRIER, *La Porte Neuve. Son triste mensonge historique*, Genève, 18 avril 1899, manuscrit conservé au MVG, dont voici le passage décrivant le terrain de la Caisse Hypothécaire: «Antérieurement à l'année 1850, le triangle dessiné ci-dessous était circonscrit par la route cantonale de Genève à Carouge, le chemin des Philosophes et celui des Tranchées. Ce mas entouré d'haies mal entretenues, partie palissades en couenaux, était divisé intérieurement par 2 ou 3 petits sentiers, enclos, jardinets, baraques, entrepôts de bois et matériaux

- 11 divers, ruclons, courges. Lors de la loi sur la démolition des fortifications, cette vaste parcelle était la propriété de la Banque Générale de Suisse, dont le but financier était le morcellement en terrains à bâtir, spéculation excellente en ce moment, assez répandue aux alentours de la ville dans d'autres situations. Déjà de 1850 à 1854 les parcelles ci-après désignées figuraient sur un plan de division et en 54 et 55 plusieurs étaient déjà promises, vendues ou en voie de construction. Du chemin des Philosophes (espace couvert maintenant) jusqu'aux fortifications, ce n'était qu'un vaste terrain vague, creux et bosses, dépôts de graviers, sables, ruclons. L'Académie, la rue de Candolle, celle de Saint-Léger n'existaient pas même en projets; la place des Philosophes, carrefour; seuls le Chalet Frey, la propriété Swift (Leschot) à l'angle du chemin des Philosophes et rue du Petit Salève actuelle, la maison Girard Monod ...»
- 12 AEG, Travaux A 73, 27 mai 1856.
- 13 AEG, Travaux B 11 (40).
- 14 LEILA EL-WAKIL, *Jean-Daniel Blavignac: architecte-caméléon*, ds. «Zeitschrift für Schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte» 39, 1982, Heft 4, pp. 277-290.
- 15 AEG, Travaux A 73, 27 mai 1852.
- 16 RICHARD QUINCEROT, FRANÇOIS VICARI, JACQUES VICARI, *Rapport sur le Rond-Point de Plainpalais*, Genève 1982, dactylographié.
- 17 AEG, Travaux A 72, 13 sept. 1855 et pièce annexe 383.
- 18 DTP, Travaux, 14 déc. 1869.
- 19 AEG, Travaux A 72, 12 mars 1855, qui cite l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 9 mars 1855.
- 20 AEG, Travaux B 11.
- 21 DTP, Travaux, 10 juin 1898.
- 22 AEG, Travaux B 11 (44).
- 23 MVG, Doc. VG 12965.
- 24 Mentionné dans DTP, Travaux, 5 déc. 1879 et pièce annexe 525.
- 25 DTP, Travaux 1871, pièce annexe 71, dans laquelle John Moschell ajoute encore: «J'ai déjà acquis une parcelle dans une position bien plus belle, au prix de 300 frs. la toise, et si ma nouvelle entreprise me réussissait comme la première, je ne m'arrêterais pas là. A ce point de vue de ventes futures, l'Etat est donc intéressé à ne pas me rendre trop onéreuse l'entreprise que je projette.»
- 26 DTP, Travaux 1871, pièce annexe 264, dans laquelle André Matthey s'adresse en ces termes au Département des travaux publics: «Monsieur, J'ai l'honneur de vous demander sur la place de la Concorde, à l'angle du Boulevard des Philosophes, une parcelle de terrain de 73 toises carrées,



en conservant pour les faces de cette parcelle et l'intérieur du square les dispositions contenues dans le plan arrêté par le Conseil d'Etat le 24 février 1860. En effet, en créant à l'intérieur du square deux parcelles à bâtir, on diminue notablement la valeur des parcelles environnantes, dont les acquéreurs craindront toujours que ces deux parcelles si peu avantageusement placées pour des maisons d'habitation, ne soient utilisées par des industries bruyantes et d'un voisinage désagréable. En considérant que chacune de ces parcelles intérieures ne se vendra probablement que dans 20 ou 30 ans et à bas prix, puisqu'elles n'offrent aucun avantage de situation, tel que passage fréquenté ou vue agréable, et qu'elles sont en partie sur des fossés, on peut estimer leur valeur actuelle à 75 francs la toise. D'un autre côté, la surface d'une de ces parcelles (occupons-nous de celle de droite depuis la place de la Concorde) est de 320 mètres carrés environ. En revenant à l'ancien plan pour l'intérieur du square et le côté du boulevard, les bâtiments le long du boulevard ayant 4 mètres de plus que dans le nouveau, on retrouve une augmentation de 120 mètres à peu près. La suppression de la parcelle intérieure en question représente donc une diminution de terrain à vendre de 200 mètres carrés ou 30 toises en nombres ronds. Ce qui fait, en en comptant la valeur à 75 francs la toise, 2250 francs. Cela est bien peu de chose pour faciliter la vente de tout un côté de square et donner des chances de bonne construction aux bâtiments élevés près de la nouvelle Académie.»

26 Publié dans «Bulletin suisse pour l'amélioration du logement», 1902, pp. 78-86 en particulier.

27 DTP, Travaux, déc. 1879.

28 MVG, Doc. VG 119.

29 MVG, Doc. VG 2061.

30 DTP, Travaux, avril 1891. Cadastre Genève, Registre des mutations, vol. 133, n° 6.

31 DTP, Travaux, avril 1891.

32 *Annuaire du Commerce*, 1906.

33 Ci-après les articles 11 à 14 du cahier des charges de 1854: «Art. 11. Le Département des Travaux publics fera tracer, d'après les plans, les alignements de la voie publique. Toutefois les propriétaires pourront faire construire les faces de leurs maisons, en tout ou en partie, en arrière des alignements tracés; à charge par eux d'établir une clôture le long des dits alignements. Dans ce cas, l'usage du terrain resté vacant entre les alignements et les faces des maisons ainsi que la forme, les dimensions et la nature de la clôture, seront déterminés par le Conseil d'Etat, sur le préavis du Conseil Administratif de la Ville de Genève. Art. 12 Les maisons d'un même groupe, c'est-à-dire celles qui ne seront séparées ni par une rue, ni par une place, seront toutes contiguës et réunies par des murs mitoyens.

Art. 13 La hauteur des faces des maisons, corniches comprises, ne dépassera pas vingt mètres, tant du côté de la voie publique, que du côté des cours, jardins ou autres espaces libres réservés dans l'intérieur des groupes. Exceptionnellement, et lorsque la demande en aura été faite avant l'adjudication, le Conseil d'Etat pourra autoriser une hauteur plus grande, pourvu qu'il s'agisse de constructions ayant une destination ou un caractère qui nécessite ou justifie cette exception. Cette hauteur de vingt mètres pourra être réduite par un article additionnel au présent Cahier des charges, pour chaque rue ou pour chaque localité. De même, un article additionnel déterminera pour chaque cas particulier, le minimum de hauteur des faces des maisons. Toutes ces hauteurs seront pour chaque maison comptées à partir du point le plus bas du trottoir public contigu.

Art. 14 Le toit de chaque maison, y compris les saillies qu'il comporte, telles que fenêtres, lucarnes, etc., sera limité par un plan fictif incliné à 45 degrés, partant de l'arête de la corniche supérieure des faces, pourvu toutefois que la saillie horizontale de cette arête, au-delà de l'alignement du mur de face, ne dépasse pas soixante centimètres. Les tuyaux de cheminée font de droit exception à cette règle. Avec l'autorisation du Département des Travaux publics, la limite ci-dessus indiquée pourra être dépassée par des lanternes ou vitrages couvrant des cours intérieures. Dans tout corps de bâtiment, le faite du toit ne dépassera pas huit mètres de hauteur verticale au-dessus de la partie supérieure du mur de face le moins élevé. Cette condition ne sera modifiée par le Conseil d'Etat que dans le cas prévu au § 2 de l'art. 13 du présent cahier des charges.»

34 «Extrait des registres du Conseil d'Etat du 24 octobre 1854. Le Conseil d'Etat vu l'art. 4 de la Loi du 15 Septembre 1849, vu l'Arrêté du Conseil d'Etat du 26 Septembre 1854, vu le préavis favorable du Conseil Administratif de la Ville de Genève, en date du 20 Octobre 1854, considérant qu'il importe de ne pas masquer la vue dont on jouit de la promenade de la Treille sur la proposition du Département des Travaux publics, arrête: Les constructions à élever sur la partie des fortifications située entre la Ville, la plaine de Plainpalais et la route de Carouge, ne pourront pas s'élever à plus de 20 mètres (faite du toit compris), au-dessus du niveau des rues figurées au plan d'agrandissement de la Ville, approuvé par le Conseil d'Etat du 26 Septembre dernier. (...)»

35 AEG, Travaux A 73, 2 oct. 1856, où il est dit: «Le Conseil d'Etat, vu la requête en date du 15 septembre 1856 de MM. J<sup>n</sup> L<sup>s</sup> Jequier et Duboule, pour demander d'être autorisés à dépasser de 1 mètre 50 centimètres la hauteur de leur maison fixée dans le cahier des charges, considérant qu'une première modification pourrait en amener d'autres plus graves et qu'il convient de ne pas entrer dans une voie de faveurs personnelles et d'arbitraire, sur la proposition du Département des Travaux Publics, arrête de ne pas accorder aux requérants les fins de leur demande.»

36 DTP, Travaux, 17 août 1876.

37 DTP, Travaux 1876, pièce annexe 44, et notamment l'extrait suivant: «L'expérience a montré qu'en hiver, quand le soleil est bas sur l'horizon, ses rayons n'arrivent pas après midi jusqu'aux appareils de l'amphithéâtre de physique, lorsque l'astre est dans la direction de la maison Lacombe. Le faitage et les cheminées de cette maison sont déjà trop hauts. Puisque le Département veut bien tenir compte de la nécessité où je me trouve d'utiliser la clarté du soleil d'hiver, qui ne brille guère plus que 2 heures, je le prie de mettre comme condition aux constructeurs qu'ils se tiendront à 50 centimètres au-dessous du faitage de la maison Lacombe...»

38 DTP, Travaux, 5 déc. 1877.

39 DTP, Travaux, 2 mai 1871.

40 DTP, Travaux 1872, pièce annexe 80.

41 DTP, Travaux, 15 jan. 1880.

42 «Art. 14 Le toit de chaque maison, y compris les saillies qu'il pourra comporter, telles que fenêtres, lucarnes, etc. sera limité par un arc de cercle formant une demi-circonférence dont le rayon ne pourra excéder huit mètres. Cette demi-circonférence sera établie en prenant la ligne horizontale au-dessus de la corniche pour la direction du diamètre inférieur. La demi-largeur du bâtiment donnera la dimension du rayon (...).

Art. 20 Quant aux toits brisés dits mansards, les garde-neige seront établis au bord du brisis supérieur et à 0,15 m. en arrière. Ils seront construits dans les mêmes conditions que ci-dessus; toutefois la seconde partie du toit devra avoir plus de 60 degrés et le cheneau au moins 0,25 m. de large; dans le cas contraire la seconde pente aussi sera munie d'un garde-neige.»

43 Notamment ds DTP, Travaux, 5 déc. 1879, 15 jan. 1880, 15 mars 1880.

44 Ci-après l'article de la loi de 1895 concernant les gabarits: «Art. 86 La hauteur de la partie habitable des bâtiments à construire à front de rues, routes et chemins est limitée comme suit: 1) à 16 m. 50 à la corniche supérieure de la toiture pour les routes et les chemins ayant moins de 12 mètres de largeur entre les immeubles construits ou à construire. 2) à 19 mètres à la corniche supérieure pour les rues de 12 à 16 mètres de largeur. 3) à 21 mètres à la corniche supérieure pour les rues et les places ayant 16 mètres de largeur et plus. Ces hauteurs comprennent l'étage mansardé, s'il y a lieu. Toutefois le Conseil d'Etat dans des cas spéciaux et dans un but décoratif pourra autoriser des hauteurs supplémentaires.»

45 DTP, Travaux, 18 déc. 1899 et 6 mars 1900 notamment. A cette date le Conseil d'Etat arrête «1) La partie supérieure de la charpente actuelle du bâtiment situé au Rond-Point de Plainpalais sera démolie et pourra être remplacée par une couverture plate, dite terrasson couverte en zinc, établie comme suit: son point le plus élevé, soit le dessus du tasseau d'arête, sera à un mètre cinquante centimètres plus bas que l'arête supérieure du chevron actuel. 2) Le pavillon actuel sera abaissé d'un mètre et diminué en largeur et en profondeur. 3) Les travaux indiqués dans les deux paragraphes ci-dessus seront exécutés conformément au plan à l'échelle 1/20 dressé par les recourants, contresigné par l'avocat Lachenal le 27 février 1900 et visé ne varietur par M. le Chancelier d'Etat avec la seule modification que l'abaissement de 1 m. 45 proposé par les

recourants sera porté à 1 m. 50. 4) Mess. Grosset et Golay verseront dans le délai d'un mois à la Caisse de l'Etat une somme de frs. 2500 à défaut de quoi le précédent arrêté en date du 26 janvier redeviendrait pleinement exécutoire.»

<sup>46</sup> Fils d'un graveur-bijoutier converti sur le tard à l'architecture, il part étudier à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. A son retour – et peut-être faute de travail? –, il se consacre à la politique; cette activité l'occupe beaucoup jusqu'à la fin de la Restauration, époque à laquelle il se tourne avec plus de détermination vers l'architecture. Il acquiert une renommée grandissante après la démolition des fortifications. On lui doit plusieurs maisons particulières à la rue du Mont-Blanc et du côté de la place Neuve. Il entreprend également la réalisation de vastes édifices d'intérêt public, tels l'hôtel Métropole (1853), l'hôtel des Bains à Evian ou l'Ecole secondaire du quai de la Poste (1853). Avec Jean Franel et François Gindroz il participe à l'élaboration des plans pour l'Université.

<sup>47</sup> Jacques Elysée Goss est d'abord l'élève à Genève de Jacques Louis Brocher et Bernard Adolphe Reverdin, avant de fréquenter l'Ecole des Beaux-Arts de Paris (1858-1861) dans l'atelier de Bridault et Lesoufâché. De retour à Genève, il est immédiatement apprécié et construit un grand nombre d'hôtels particuliers dans le quartier des Tranchées, ainsi que le château Perrot-Turretini de Chambésy, l'ancienne maison des Trois Rois de Bel-Air. Ses succès ne sont pas moindres dans le domaine de

l'architecture civile: le Grand Théâtre (1875-1879), l'Hôtel National (actuel palais Wilson) (1875-1876), l'ancienne Ecole de Commerce (1900), diverses écoles et mairies en Savoie. Il fut également l'architecte général de l'Exposition Nationale de 1896, qui se déroula sur la plaine de Plainpalais. Son expérience en différents domaines firent de lui un conseiller souvent sollicité, par exemple impliqué aussi dans l'élaboration du plan d'extension de la Ville de Genève.

<sup>48</sup> Johannes Grosset (1866-?) et Ami Golay (1866-?) ont un important bureau d'architecture au boulevard de Plainpalais, attesté dans les annuaires depuis 1892 en tout cas. C'est à eux que revient la transformation en 1892 du Casino-théâtre édifié en 1887-1888. Ils construisent de nombreux immeubles: en 1897 les nos 31 et 33 rue du Stand, 10 rue des Savoises, 65 et 73 boulevard St-Georges, 7, 16 et 18 boulevard Helvétique (S. I. Bd. Helvétique Malagnou), 2 et 4 rue de Hesse, 32 et 34 boulevard Georges-Favon, 1 et 3 place du Cirque, 25 et 27 rue de l'Arquebuse (S. A. des immeubles du Boulevard de Plainpalais). En 1898, les nos 1 et 3 de l'avenue de Frontenex, la transformation du n° 35 rue St-Victor. En 1900, les nos 2, 3 et 4 avenue Henri-Dunant, 73 rue de Carouge/2 Aubépine (maison construite pour eux-mêmes), 32 et 34 rue de Candolle. Dans l'annuaire de 1903 Golay est associé à Eugène Cavalli pour la construction de la maison Des Paons au n° 7 avenue Pictet-de-Rochemont et celle du n° 8 de la même avenue.

#### CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE

Fig. 1: Département de l'intérieur et de l'agriculture de la République et Canton de Genève; Cadastre.

Fig. 2: CRR

Fig. 3, 6-9: AEG

Fig. 4, 5, 11, 12: MVG

Fig. 10, 14: Sabine Piguet

Fig. 13: Service des Monuments et Sites (Genève)

#### RÉSUMÉ

L'article retrace l'évolution urbaine et architecturale du Rond-Point de Plainpalais et de ses abords. Située à l'origine à la fois sur le terrain des anciennes fortifications et sur celui de la commune suburbaine de Plainpalais, cette place est un remarquable exemple d'urbanisation genevoise dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### ZUSAMMENFASSUNG

Der Artikel schildert die städtische und architektonische Entwicklung des «Rond-Point» von Plainpalais und seiner Umgebung. Ursprünglich auf dem Terrain der alten Befestigungen und zugleich auf jenem der vorstädtischen Gemeinde von Plainpalais gelegen, stellt dieser Platz ein bemerkenswertes Beispiel des Genfer Städtebaus in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts dar.

#### RIASSUNTO

L'articolo descrive l'evoluzione urbana e architettonica del «Rond-Point» di Plainpalais e delle sue vicinanze. Situata in origine sul terreno delle antiche fortificazioni e al tempo stesso su quello del comune suburbano di Plainpalais, questa piazza è un esempio notevole di urbanizzazione ginevrina nella seconda metà dell'ottocento.

#### SUMMARY

The article describes the town-planning of the "Rond-Point de Plainpalais" and its surroundings. Originally located on the fortifications as well as on the suburban community of Plainpalais, this area is a very good example of town-planning in Geneva in the second half of the XIXth century.